

1. Généralités

Les citoyens japonais portent officiellement un nom de famille et un prénom.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

A la suite du mariage, les époux portent un nom de famille commun. L'épouse prend le nom de son mari ou le mari choisit de porter le nom de son épouse.

Si le conjoint ne possède pas la nationalité japonaise, l'époux/épouse japonais/e porte le nom de famille d'avant le mariage. Les époux japonais (aussi bien l'époux que l'épouse) peuvent déposer une demande de changement de nom (dans les six mois suivant le mariage sans décision du tribunal) et opter pour le nom de famille du conjoint étranger ou sur décision du « tribunal de la famille » compétent de porter un nom de famille composé (ordre libre).

3. Port du nom dans le cas des enfants

Les enfants légitimes portent le nom de famille commun des parents.

En cas de mariage mixte (un des époux n'a pas la nationalité japonaise), l'enfant qui naît au Japon est enregistré sous le nom du conjoint japonais. Si la mère japonaise ou le père japonais a gardé le nom antérieur au mariage, l'enfant portera donc ce nom de famille (japonais). Cependant, les parents peuvent déposer une demande de changement de nom par voie judiciaire.

Les enfants illégitimes, non reconnus par le père, portent en règle générale le nom de la mère.

Pour les enfants nés au Japon de parents étrangers non mariés, la reconnaissance de paternité doit être effectuée en amont, soit avant la naissance de l'enfant. Dans le cas contraire, le père pourra toujours reconnaître l'enfant après la naissance, mais son nom n'apparaîtra pas sur l'acte de naissance.

4. Particularités

L'usage de prénoms composés ou multiples n'existe pas. Il est cependant possible pour les parents (p.ex. pour les couples binationaux) de jouer sur l'interprétation que permettent les « kanji » (caractères chinois). Lors de la transcription des prénoms (composés ou multiples) en caractères latins (passeport japonais/traduction), les prénoms seront appondus et ne formeront qu'un.

Dans le passeport japonais de l'épouse peut être mentionné entre parenthèses le nom du conjoint étranger, par exemple Mari Tanaka (Müller), l'épouse est toutefois légalement enregistrée uniquement sous Mari Tanaka.

5. Exemples

Passeport de l'homme: Hiroshi Tanaka

Enregistrement en Suisse: Hiroshi Tanaka

Passeport de la femme: Mari Tanaka

Enregistrement en Suisse: Mari Tanaka

Passeport de l'enfant: Kumi Tanaka

Enregistrement en Suisse: Kumi Tanaka